

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29/09/2014 à 20H30

Présents : MM : DELION - OESTREICHER - MASSON - HAGEN.
MMES : WINTERRATH - HEMMER – REYROLLE – SCHWARTZ.
Mme DUMAS arrivée à 20h50

Absent avec excuse : MME : INGHINGOLO (procuration à Mme WINTERRATH)
M. GONAND (procuration à Mme REYROLLE).

Absent sans excuse : Néant.

Secrétaire de séance : Mme SCHWARTZ.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour.
- **approuve**, à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 25.08.2014

Point N°3 – Adjudication chasse 2015-2024 – Détermination de la consistance des lots

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide**, la constitution de trois lots pour la prochaine révision en février 2015:

- Lot n°1 : Haute-Rentgen 229ha36a21ca
- Lot n°2 : Basse-Rentgen 225ha53a41ca
- Lot n°3 : Preisch 231ha61a58ca.

Adjudication chasse 2015-2024 - Réserves et enclaves de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **détermine**, la superficie des terrains soumis à la location de la chasse communale, soit : 905ha51a24ca et approuve, sans objection, les réserves et terrains enclavés formulés par les propriétaires de terrains, d'un seul tenant d'au moins 25ha, à savoir :
 - Mme Charpentier Dominique pour une superficie de 127ha06a 36ca de réserves dont 29ha50ca d'enclaves.
 - M Kayl Roland et Mme Kayl Mariette pour une superficie de 26ha82a75ca de réserves dont 18a d'enclaves.
 - G.F.A. Preisch à Basse-Rentgen pour une superficie de réserve de 36ha10a43ca.

Adjudication chasse 2015-2024 - Détermination du prix par lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide**, que la superficie des terrains à louer, après déduction des surfaces totales réservées présente : 686ha51a20ca de terres, forêts et taillis qui sera divisée en trois lots comprenant :

- Lot n°1 : Haute-Rentgen 229ha36a21ca dont forêts, partie du ban située à l'ouest de la route nationale Thionville - Luxembourg, à l'exception de la réserve et enclaves de la ferme de Vogelsang.

Prix déterminé : 6.278,54€

- Lot n°2 : Basse-Rentgen 225ha53a41ca, dont taillis, partie du ban située à l'est de la route nationale au sud du village de Basse-Rentgen, délimité par la RD 62 et le chemin vicinal Basse-Rentgen - Himeling.

Prix déterminé : 2.000,-€

-Lot n°3, Preisch 231ha61a58a, dont bois, taillis, partie du ban située à l'est de la route nationale au nord du village de Basse-Rentgen, délimitée par la RD 62 et le chemin vicinal Basse-Rentgen - Himeling, à l'exception des réserves de chasse et enclaves de Madame Charpentier Dominique du Domaine de Preisch et du G.F.A. Preisch de Basse-Rentgen.

Prix déterminé : 4.500,-€

Point N°4 – Tarifs de location des gîtes 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **fixe**, les tarifs de location des gîtes 2015 comme suit :

- semaine 4 personnes : 370,-€

- semaine 6 personnes : 420,-€

- séjour long (4semaines 4 personnes) : 1.280,-€

- séjour long (4semaines 6 personnes) : 1.480,-€

- week-end 4 ou 6 personnes : 250,-€

Les réservations faites antérieurement pour 2015 conservent les tarifs 2014.

Point N°5 – Devis dématérialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **accepte**, le devis de JVS-MAIRISTEM pour un montant total de 3.435€ décomposé comme suit :

Investissement

Documind On-line - Outil techniques 130,-€ HT

Documind On-line - Mise en oeuvre personnalisée 595,-€ HT

Fonctionnement

Documind On-line - Coût annuel 676,-€ HT

Documind On-line - Hébergement - Coût annuel 204,-€ HT

Formation logiciels 1.830,-€ HT

Point N°6 – Fixation du taux en matière de taxe d'aménagement communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide**, de reconduire pour 2015 le taux de 5% en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2e mois suivant son adoption.

Point N°7 – Décision modificative au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **accepte**, les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2014, à savoir :
Crédits à ouvrir : article 73925 « Fonds péréquation – ressources interco. » : +6.500€
Crédits à réduire : article 022 « Dépenses imprévues » : - 6.500€

➤ **accepte**, les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2014, à savoir :
Crédits à ouvrir : article 678 « Autres charges exceptionnelles » : + 1.940€
Crédits à réduire : article 022 « Dépenses imprévues » : - 1.940€

Point N°8 – Demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

➤ **décide**, d'accorder à titre exceptionnel pour la fête de la Sainte Madeleine 2014 (Sécurité), une subvention de 150€ aux Madeleines de Preisch.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide**, d'accorder une subvention de 150€ à l'APEI (Brioche de l'Amitié).

Point N°9– Participation du SIVU à la remise en état du parking après travaux du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide**, d'émettre un titre de recette d'un montant de 1.890€ HT au Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire pour la participation à la remise en état du parking de la salle Saint-Joseph.

Point N°10 – Acceptation chèque assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **accepte**, le chèque émanant de Groupama pour un montant de 259,17€ correspondant à un remboursement de cotisation.

Point N°11 – Suppression du poste à 7h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis;

de supprimer le poste d'adjoint-administratif 2ème classe à 7h30 par semaine à compter du 31 mai 2014.

Point N°12 – Changement de compétences du Syndicat des Eaux du Acker.

Madame Le Maire propose de supprimer le point n°12, vu l'absence de Monsieur Eric Gonand (excusé), Conseiller Municipal et Président du Syndicat des Eaux du Acker, ce dernier devant présenter au Conseil le changement de compétences.

Point N°13 – Divers.

CCID -Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires et de 6 suppléants.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **décide,** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous (1)):

Pour les commissaires titulaires domiciliés hors commune :

- Baryga Raymond
- Alesch Edmond

Pour les commissaires titulaires domiciliés dans la commune :

- Oestreicher Jeannot
- Masson Henri
- Hagen Jean-Luc
- Delion Charles
- Brenner Bernard
- Feippel Jean-Paul
- Lacroix David
- Blanc Emile
- Pirus François
- Guerin Jean-Luc
- Alves Sylvain
- Debellis Isabelle

Pour les commissaires suppléants domiciliés hors commune :

- Schweitzer Didier
- Hubsch Jean-Philippe

Pour les commissaires suppléants domiciliés dans la commune :

- Rauner Joseph
- Marchand Cyrille
- Staudt Mickaël
- Huet Prisca
- Kallen Denis
- Kiener Guillaume
- Mardegan Hadrien
- Becker Philippe
- Verroca Yves
- Gireaudot Jean
- Colmar Frédéric
- Steyer Marie

**Enfouissement des réseaux Impasse du Vieux Pont
Devis de l'entreprise A.I.R. Relatif à l'étude**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **accepte**, le devis d'un montant de 950 € H.T. présenté par la Société A.I.R. relatif aux frais d'étude dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Impasse du Vieux Pont. Le montant estimé des travaux est d'environ 30.000 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 6/10/2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 30/09/2014.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

V. Winterrath

